



CA 2025-2026-17
2025-10-09
Points 1 à 4

PROCÈS-VERBAL DE LA DIX-SEPTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 9 OCTOBRE 2025 PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX À COMPTER DE 8H

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Maxime Bernatchez
- M. Martin Drapeau
- M^me Lucie Granger
- M^me Nancy Potvin

Sont absents :

- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Régis Boisvert
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley

Autres participants :

- M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne

1. DEMANDE D'INTERVENTION

Inf : M^e Gabriel Dumais sort de la salle des délibérations pour ce point.

M^e André-Philippe Mallette résume le dossier. Il fait état des recherches supplémentaires effectuées par le SOAJ à la demande du Conseil d'administration.

This image shows a document page where all the content has been obscured by thick black horizontal bars. There are approximately 15 such bars, each covering a portion of the page. The bars are irregular in length and position, creating a pattern of black and white vertical stripes. The overall effect is one of extreme redaction or censorship.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2. DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

2.1 AUTORISATION DE POURSUITE PÉNALE

Inf : Les membres prennent connaissance des documents déposés.

Les membres sont en accord avec la poursuite pénale recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2 INJONCTION PÉNALE

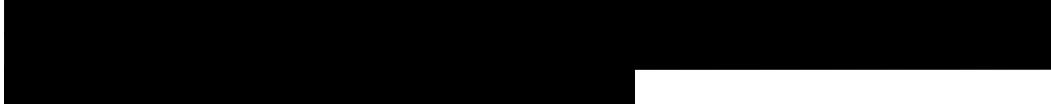
Les membres prennent connaissance des documents déposés.

Les membres sont en accord avec la demande d'injonction recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]



3. NOMINATIONS AU COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres prennent connaissance des documents déposés.

Les membres sont en accord avec les nominations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Sylvie Harvey, présidente;
- Me Steeves Bujold, Ad. E.;
- Me Serge Bernier;

DE DÉSIGNER à titre de membres substituts les personnes suivantes :

- Me Marie Cousineau;
- Me Louis-Paul Hétu;
- Me Nathalie Fournier.

4. MODIFICATION AU PROCESSUS DE NOMINATION - FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente ce point.

Il confirme que la nomination d'une représentation à la Fédération des ordres professionnels de juristes relève du Comité des nominations conformément au processus de nomination adopté.

Cela étant dit, le processus de nomination actuel prévoit qu'un administrateur ne peut pas être nommé à titre de représentant de la Fédération. Il s'agit probablement d'une erreur lors de la consolidation du dernier processus de nomination puisque la précédente politique prévoyait qu'il fallait éviter de nommer un administrateur. Il suggère de modifier le processus de nomination pour retirer cette interdiction pour donner la flexibilité de nommer un administrateur si cela est opportun.

D'ailleurs, la dernière représentante ayant été nommée était une administratrice au moment de sa nomination (avant la modification du processus).

Une membre suggère de préciser « Bâtonnier du Québec » lorsqu'applicable.

En réponse à la question d'un membre, il explique l'historique de modification de la politique en 2017, 2021 et 2023. La politique prévoyait d'abord une mention voulant qu'on évitait de nommer un administrateur à un organisme affilié. En 2023, cela a été modifié, sans discussion, pour interdire la nomination d'un administrateur. On a également délégué le pouvoir de nomination au Comité des nominations.

La modification vise à donner plus de flexibilité. On pourra choisir de nommer un administrateur ou non.

En réponse à la question d'un membre, il indique que le procès-verbal de 2017 prévoit que la règle « d'éviter » de nommer un administrateur est appliquée à tous les organismes affiliés.

Il confirme que la Fédération reçoit un financement du Barreau du Québec à titre de membre. Il répond que la règle visait effectivement à ne pas nommer de membre du Conseil d'administration sur des organismes recevant du financement.

Par contre, il indique qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts systémique pour cet organisme qui reçoit un financement par nombre de membres.

Monsieur le bâtonnier Nadeau répond à un membre que les statuts de la Fédération n'interdisent pas à un administrateur de siéger à leur conseil. La nomination de M^e Roberts en 2021, alors administratrice, n'a causé aucun problème.

M^e Champagne ajoute que les représentants des barreaux sont souvent des administrateurs ou des administrateurs sortants.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la modification du processus de nomination avec modification.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau en date du 8 octobre 2025;

D'ADOPTER le processus de nomination et de recommandation modifié.

Le Président,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

La Secrétaire,

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre